Décision n° 2024-23B



Bureau communautaire Mardi 12 Mars 2024

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 7 Nombre de votants : 7

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI.

Absents: Mme Marie PASSIEUX, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph

RODRIGUEZ.

Rapporteur: M. Claude REVEL.

Demande de subventions – Pôle Jeunesse – Demande de financements pour l'acquisition d'un logiciel à destination de la Jeunesse et de la Petite Enfance

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2020.09.29.12 en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financières pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais, à travers son projet de territoire 2020-2030 a souhaité « Moderniser les équipements communautaires du territoire » et notamment ceux du « Pôle Jeunesse » (Action #6) selon l'Axe #4 « Un territoire de Gouvernance », l'Enjeu #1 « Améliorer la qualité et l'efficience du service public rendu aux usagers » et l'Objectif Opérationnel #2 « Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles ».

Le Pôle Jeunesse a besoin d'un logiciel à destination du service Jeunesse et du service Petite Enfance afin de :

- Faciliter la gestion administrative des structures,
- Faire évoluer l'outil actuel à destination des usagers notamment pour les inscriptions,
- Contrôler les coûts avec un outil plus performant et moins coûteux en fonctionnement que l'actuel logiciel.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20240314-2024-23B-AU Date de télétransmission : 15/03/2024 Date de réception préfecture : 15/03/2024

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant : 31 583,50 € HT :

Libellés des subventions	Montant	Taux souhaité	Montant de la
sollicitées	Subventionnable HT		Subvention demandée
CAF (Petite Enfance)	7 176 €	80 %	5 740,80 €
CAF (Enfance/Jeunesse)	11 345 €	60 %	6 807,00 €
Total des aides publiques (40%)			12 547,80 €
Montant HT en Autofinancement (60%)			19 035,70 €
Coût de l'opération HT			31 583,50 €

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de douze mille cinq cent quarante-sept euros et quatre-vingt centimes (12 547,80 €).
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 Mars 2024

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Claude REVEL